

Les délibérations des communes de-
vront être accompagnées d'un devis som-
maire dressé par l'agent-voyer local,
de la liste des souscriptions qui auront
été recueillies, d'un tableau dressé dans
la forme du modèle imprimé à la suite
de la circulaire ministérielle et, en cas
d'impositions extraordinaires, des pièces
justificatives prescrites par les instruc-
tions. Ces diverses pièces seront trans-
mises en double expédition directement
pour l'arrondissement de Lille et par
l'intermédiaire de MM. les Sous-Préfets
pour les autres arrondissements.

Agrez, Messieurs, l'assurance de ma
considération très-distinguée.

Le préfet du Nord,

PIERRE LEGRAND.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

Tours, le 28 novembre 1870.

Monsieur le Préfet, le décret du 2 novem-
bre dans son article 6, dispose que la Répu-
blique viendra au secours des familles lais-
sées sans appui par le départ de leurs sou-
tiens sous les drapeaux.

Lorsque le Gouvernement de la défense
nationale a pris cet engagement, il avait à
sa disposition les moyens de le réaliser dans
une large mesure. Des crédits spéciaux s'éle-
vant ensemble à la somme de 50 millions
avaient été successivement ouverts. Une com-
mission de secours et des comités départe-
mentaux ont été institués pour en opérer la dis-
tribution. 15 millions sont restés à la dispo-
sition du ministre des finances. Sur les 15 mil-
lions restants, la délégation de Tours, par
l'intermédiaire du ministre de l'intérieur, a
réparté 600,000 fr., de telle sorte que
14,400,000 fr., restent à sa disposition.

Mais, les préoccupations de la défense na-
tionale n'ont pas détourné le Gouvernement
de l'intérêt que lui inspire la situation des
classes ouvrières éprouvées par la mauvaise
saison et le ralentissement des travaux in-
dustriels et agricoles. Pendant qu'il organise
des armées pour repousser l'invasion, il a
songé à ceux que l'âge ou les infirmités ne
permettent pas d'appeler sous les drapeaux
et qui, dans une situation normale, vivent de
leur travail.

Par décret du 28 novembre 1870, un cré-
dit de 6 millions vient d'être ouvert au mi-
nistère de l'intérieur pour l'organisation de
travaux d'utilité communale, qui donneront
aux ouvriers sans travail, les moyens d'exis-
tence indispensables.

Déjà, un grand nombre de communes,
malgré les sacrifices considérables qu'elles
seront imposés pour la défense nationale,
ont organisé des travaux de cette nature,
soit à l'aide de fonds communaux, soit à
l'aide de souscriptions ou d'avances offertes
par de généreux citoyens. Le Gouvernement
désire venir en aide surtout à celles qui
témoignent par leurs propres efforts de l'in-
térêt qu'elles portent à la classe ouvrière.

Vous voudrez bien, M. le préfet, porter à
la connaissance des administrations muni-
cipales cette pensée du Gouvernement. Vous
les engagerez à vous signaler leurs besoins
et les concours qu'elles peuvent offrir, tant
sur les ressources communales que par des
souscriptions particulières. Vous me trans-
mèterez leurs demandes au fur et à mesure
qu'elles vous parviendront.

La modicité relative du crédit, vous ne
devez réclamer les secours de l'Etat que
pour les communes où ces secours seront
indispensables et en les limitant du strict
nécessaire.

Vos propositions seront présentées sous la
forme d'un tableau ci-annexé; vous voudrez
bien y joindre une note justifiant la demande
faite.

Je dois ajouter, M. le préfet, que le Gou-
vernement attache la plus grande impor-
tance à ce que toutes les ressources créées
dans le but de venir en aide aux ouvriers,
soient employées de la manière la plus pro-
ductive. Insistez auprès des administrations
municipales pour un choix convenable dans
la nature des travaux et sur la nécessité de
leur bonne confection.

Quant à la nature des travaux, le meilleur
emploi à faire des sacrifices de la commune
et de l'Etat, serait l'application de ces sa-
crifices à la construction des chemins vicin-
aux commencés en vertu de la loi du 11
juillet 1838. Ces travaux ont été décidés
avec toutes les garanties qui en assurent l'u-
tilité pour le pays. Le Gouvernement y con-
tribuera d'autant plus volontiers que les opé-
rations de la caisse des chemins vicinaux ont
du être provisoirement suspendues.

Quant à l'exécution, la loi du 18 juillet
1837 charge les maires de la direction de
tous travaux communaux au point de vue
administratif et financier.

En ce qui touche spécialement les che-
mins vicinaux, l'article 11 de la loi du 21
mai 1836 y a pourvu pour la création d'a-
gents possédant les connaissances techniques
nécessaires pour appliquer les procédés les
plus avantageux au point de vue la solidité
et de l'économie.

Pour que chacun conserve la part de res-
ponsabilité qui lui incombe, il faut, une fois
les questions de trace et de dépenses réso-
lues par l'administration municipale, que les
agents conservent toute indépendance pour
les détails de confection pour la réception.
Les maires devront, d'ailleurs, comprendre
que leur contrôle sera d'autant plus efficace
qu'ils interviendront moins dans le mode
d'exécution. J'ai eu devoir insister sur cette
séparation des attributions, parce qu'elle
présente des garanties que supprime trop
souvent la confusion qui existe dans la di-
rection des travaux.

J'espère que les communes tiendront à
s'associer aux efforts du Gouvernement pour
soulager les misères inséparables de la guerre,
tout en assurant l'exécution de travaux
utiles.

Vous ne perdrez pas de vue cependant,
Monsieur le préfet, que la défense nationale
est le suprême intérêt comme elle est le su-
prême devoir. C'est elle qui doit avoir la

première place dans les préoccupations du
pays, et, s'il arrivait que des communes, par
les sacrifices faits pour le salut de la patrie,
fussent dans l'impossibilité de pourvoir aux
dépenses qui sont l'objet de la présente cir-
culaire, ce sont celles-là surtout qui devraient
compter sur les subventions du Gouverne-
ment.

Recevez, Monsieur le Préfet, l'assurance de
ma considération très distinguée.

Le ministre de l'intérieur et de
guerre,

Léon GAMBETTA.

Par le Ministre :
Le secrétaire général délégué du
département de l'intérieur,
Jules CAZOT.

Une des nombreuses institutions de
charité qui ont éclos à Roubaix depuis la
terrible crise que nous traversons, l'œu-
vre des fourneaux économiques est dans
un état de prospérité que nous sommes
heureux de constater : les locaux où se
distribuent quotidiennement les aliments
préparés sont littéralement encombrés
de visiteurs.

Les membres du Cercle de l'Industrie,
qui ont eu la première idée de cette œu-
vre, ont montré et montrent encore le
plus grand dévouement; non-seulement
le pauvre trouve aux fourneaux économi-
ques une nourriture abondante et bien
préparée, mais encore il y est reçu avec
l'affabilité et la délicatesse dues à l'in-
dignité et au malheur.

Nous présentons à ces généreux bien-
faiteurs des malheureux nos plus sincères
félicitations pour l'excellent résultat
qu'ils ont obtenu; grâce à eux, l'ouvrier
roubaisien si digne de notre intérêt peut
supporter, sans trop de privations le
temps d'épreuves dans lequel nous
vivons.

Adoption des caisses de secours dans les bataillons des mobiles et gardes nationaux mobilisés du Nord de la France.

Hier, 12 décembre, dans une réunion
où se trouvaient M. le général Robin,
son état-major, ainsi que les colonels et
commandants des soixante bataillons de
gardes nationaux mobilisés du Nord.
M. le professeur Alfred Houzé de l'Aulnoit,
membre administrateur du comité
central des blessés du nord de la France,
délégué pour la création des caisses de
secours dans les bataillons des mobiles
et des gardes nationaux mobilisés des
départements du Nord, du Pas-de-Ca-
lais, de l'Aisne et de la Somme, a été
appelé à exposer le but et le fonctionne-
ment des caisses de secours qui, dans
chaque bataillon, doivent concourir sous
la direction d'un conseil de famille, à
l'organisation de l'ambulance, à amé-
liorer les conditions hygiéniques des hom-
mes en campagne et à assister après la
guerre les blessés et les familles privées
de leurs soutiens naturels.

Dès son entrée, M. le général Robin,
commandant supérieur des gardes natio-
naux mobilisés du Nord exprima en
quelques mots le but de la mission du
délégué du comité central de secours et
lui donna la parole :

« Ce n'est pas sans une certaine appré-
hension, dit M. le délégué, que j'ai
accepté l'honneur que vous m'avez fait
de venir au sein de votre brillante réu-
nion, exposer le but de l'œuvre humani-
taire qui vous est proposée. Quand on
remplit une grande et belle mission et
qu'on se trouve au milieu d'hommes de
cœur, les tâches les plus lourdes devien-
nent faciles et agréables.

Excusez-moi, messieurs, de n'avoir
pu tous vous visiter, l'ennemi est à nos
portes, le temps presse, et chaque mi-
nute que nous perdons est de nature à
diminuer et à paralyser nos moyens de
défense.

M. le délégué a d'abord fait connaître
que, par suite de l'investissement de
Paris, le comité central de secours aux
blessés, présidé par M. de Flavigny et
par M. le vicomte de Melun, vice-prési-
dent, s'était vu dans la nécessité de se
diviser et de confier à quelques comités
le soin de répartir les secours sur toute
la surface de la France.

Le Comité du Nord, composé de M. le
comte de Melun, président, et de MM.
Léonard Danel, Longhaye, Vente, Di-
gard et Houzé de l'Aulnoit, chargé spé-
cialement du Nord de la France, pensant
que le premier devoir de toute société,
ayant pour mission de porter secours
aux blessés, était de les faire arriver rap-
idement et en temps opportun, avait
songé; dans sa séance du 28 novembre
dernier, à la création d'une caisse de se-
cours dans chaque bataillon des mobi-
lés, afin de permettre aux victimes de
la guerre et aux témoins des infortunes
de nos soldats, d'apporter eux-mêmes
et instantanément le remède à côté du
mal.

Le comité, en proposant cette créa-
tion, a dit le délégué, à la ferme con-
viction que tous les comités de secours
ainsi que toutes les municipalités et les
familles des mobilisés lutteront de patrio-
tisme et de dévouement pour fournir
à chaque caisse de secours de leurs ba-
taillons respectifs les ressources qui doi-
vent améliorer et fortifier la santé de
nos défenseurs et les mettre ainsi à mé-

me de lutter avantageusement contre
l'ennemi qui ruine nos campagnes, brûle
nos villes et nos villages et foule aux pieds
le sol sacré de la patrie.

Le délégué donne ensuite lecture des
statuts destinés à faciliter la surveillance
et la distribution des fonds que chaque
bataillon à l'heure du danger pourra
trouver dans sa caisse de secours.

Des considérations dans lesquelles il
est entré, il résulte que tout homme
blessé sur le champ de bataille et confié
à de pauvres paysans, pourra obtenir
avec l'hospitalité le soulagement que né-
cessitent impérieusement ses nobles
blessures.

Une somme d'argent accordée par le
Conseil de famille, assurerait le traite-
ment immédiat et permettrait de conjurer
ces fâcheuses complications des pre-
miers jours, plus terribles et plus meur-
trières que les balles de l'ennemi.

Une des applications les plus fécon-
des de la Caisse de secours confiée à
chaque bataillon, serait de faciliter en
quelques heures, a ajouté M. le délégué,
l'organisation de chaque petite ambu-
lance, tout en lui permettant d'être re-
nouvelée sitôt épuisée.

Cette décentralisation de secours por-
tée à ces dernières limites est de nature
à parer à toutes les éventualités de la
guerre et à ne pas laisser une infortune
sans assistance et sans consolation.

Que nos soldats aillent donc brave-
ment au feu, la prévoyance les protège
de son égide tutélaire et ils n'ont plus à
craindre la faim et l'abandon, ces enne-
mis plus implacables que celui qu'ils
combattent.

Et la pensée de savoir, qu'après la
guerre, s'ils sont blessés ou si leurs fa-
milles restent sans soutien, leur canton
tout entier, représenté dans leur batail-
lon, assurera leur avenir, n'est-elle pas
proprie à les faire marcher sans la moi-
ndre préoccupation à l'ennemi qui nous
opprime ?

Quoi de plus consolant pour eux que
de savoir qu'ils auront un jour comme
soutiens et protecteurs leurs frères d'ar-
mes, qui auront assisté à leurs actions
héroïques et auront pu apprécier leur
courage ?

Ce beau thème, exposé avec cœur et
conviction de la part du délégué, a excité
au sein de cette nombreuse et brillante
réunion d'officiers supérieurs, de nobles
sentiments d'intérêt et d'affection pour
nos compatriotes et les révélations instan-
tanées de dons très importants faits à
certaines caisses, ont prouvé que nos
soldats ne pouvaient rien avoir à redou-
ter sous la conduite de chefs dont la vige-
lance pour assurer leur bien-être, ne pou-
vait être surpassée que par le courage et
le sang-froid devant l'ennemi.

M. le général Robin prit ensuite la pa-
role et adressa en termes élevés des re-
merciements au Comité international. Il
insista sur les services qu'il s'était efforcés
de rendre depuis le début de la guerre,
à nos braves soldats. Puis, il fit ressortir
les avantages que les caisses de secours
étaient appelées à rendre dans chaque
bataillon. « J'approuve et j'autorise,
ajouta M. le général Robin, la création
des caisses de secours dans chaque ba-
taillon des gardes mobiles et des gardes
nationaux mobilisés de ma division, et
j'engage MM. les commandants à se
mettre immédiatement en rapport avec
M. le Jockey Houzé de l'Aulnoit, pour
activer leur formation. J'espère que le
Comité central de secours du nord de la
France fera sentir surtout les effets de sa
générosité envers les caisses qui ne
pourraient pas complètement se consti-
tuer, par suite de l'état de gêne de cer-
tains cantons, et je désire que les bien-
faiteurs de l'œuvre restent connus de
leurs subordonnés, convaincu que ceux
qui donneront le moins seront peut-être
ceux qui s'imposeront les plus grands
sacrifices.

De si nobles pensées furent accueillies
avec la plus vive approbation de la part
des nombreux colonels et des soixante
commandants qui assistaient à cette belle
et imposante réunion.

CAISSE DE SECOURS

Du..... Bataillon..... Légion.

STATUTS.

Article I.

Une caisse de secours est instituée dans
le..... bataillon des gardes nationaux mobi-
lisés (ou gardes mobiles)..... légion, à
l'effet.

1° De faciliter l'organisation et le fonction-
nement de l'ambulance et de fournir aux
blessés tous les soins possibles.

2° D'augmenter le bien-être des hommes,
soit sur le champ de bataille, soit au camp,
soit dans les casernes.

Article II.

Cette caisse créée par l'initiative de la so-
ciété de secours aux blessés du Nord de la
France est entretenue :

1° Par les souscriptions recueillies près
des conseils de secours aux blessés, près des
municipalités, des familles et des mobilisés
du bataillon.

2° Par une retenue sur la solde fixée par
le conseil et acceptée par le bataillon.

Article III.

Un conseil, sous la présidence du com-
mandant et composé du conseil de famille
du bataillon, augmenté de l'aide-major, est
chargé de la direction et de la surveillance
de la caisse, ainsi que de l'emploi des fonds.

Article IV.

Aucune dépense ne peut être effectuée
sans avoir été proposée par le commandant
et votée à la majorité absolue des membres
présents du Conseil.

Article V.

Un minimum de 500 francs est consacré à
la création de l'ambulance; elle est toujours
pourvue avant toute autre dépense.

Article VI.

Un trésorier nommé par le conseil est
tenu de se rendre compte de l'état de la
caisse, au moins une fois par mois, et de
joindre à ce compte un inventaire du maté-
riel de l'ambulance.

Article VII.

Une copie des comptes du trésorier et de
l'inventaire est envoyée tous les mois au co-
mité central de Lille, rue Royale, 95.

Il en est de même au sujet de toute diffi-
culté ayant trait à l'interprétation des sta-
tuts qui est jugée en dernier ressort par le
comité.

Article VIII.

Après la paix, si le conseil l'approuve, la
caisse continuera de fonctionner au sein du
bataillon dans l'intérêt des blessés, des ma-
lades ou des familles éprouvées par la
guerre.

Article IX.

En campagne et sur le champ de bataille, les
ambulances doivent se prêter aide et assis-
tance.

Article X.

Pour assurer le fonctionnement des statuts,
il peut être fait dans chaque bataillon un ré-
glement intérieur.

Vu et approuvé par le Co-
mité central de secours aux
blessés du Nord de la France
dans sa séance du 12 dé-
cembre 1870.

Ont signé :

LONGHAYE,
Léonard DANIEL,
VENTE.

Le président du Comité,

Comte de MELUN.

Membre du comité dé-
légué pour la création des
caisses de secours des ba-
taillons de mobiles et des
gardes nationaux mobilisés
du Nord de la France.

Alf. Houzé de l'Aulnoit.

Une anecdote de la bataille du 2 décem-
bre :

Le général Ducrot était sous sa tente;
après une journée à jamais célèbre pour le
courage des soldats et du général, il pre-
nait du repos, assis sur un petit banc, fu-
mant sa pipe.

Des mobiles passent, allant à la corvée.
Ils saluent leur chef.

— Eh bien ! les enfants, dit le général,
s'est-on bien battu ?

— Mais pas mal, mon général; mais pas
si bien que vous.

— Pas si bien que moi ? je vais vous faire
fusiller ; je n'ai fait que mon devoir ; est-ce
que par hasard vous n'auriez pas fait le vô-
tre ?

Les mobiles vont à leur travail, jetant sur
le général un regard effrayé. Et lui de rire.

Dernières nouvelles

Le préfet des Ardennes signale le pas-
sage au-dessus de Mézières d'un aéro-
stat voguant dans la direction de la Bel-
gique.

Nous aurons demain, probablement,
des nouvelles de Paris.

Le roi de Prusse, dans une dépêche
que nous avons publiée, dit que nos
soldats ont fait 50 prisonniers à Ham.

Les Prussiens faits prisonniers à Ham,
on le sait, sont arrivés à Lille au nombre
de 175.

La même dépêche annonce que le
poste de Ham a été évacué; nous publi-
erons demain le texte du contrat de capi-
tulation conclu entre le général Faidherbe
et le commandant prussien.

134 prisonniers prussiens sont arri-
vés à Calais, venant de Busigny. Ils ont
sans doute été capturés entre Chauny et
la Fère, par le général Lecointre.

Le 13 décembre, vers 3 heures de
l'après-midi, une colonne d'environ 100
prussiens, précédée d'éclaireurs, s'avan-
çait sur Bapaume. Le rappel fut immé-
diatement battu, et en un clin-d'œil
les gardes nationaux étaient sur les
rangs et se mettaient en route.

Tous tenaient à honneur de défendre
la ville. 150 volontaires commandés par
leurs officiers, le maire en tête, se por-
tèrent à 4 kilomètres de la route d'Albert
et là attendirent l'ennemi de pied ferme.

Il résulte des renseignements recueillis,
que 65 uhlands sont venus en éclai-
reurs et qu'ils se sont immédiatement
retirés en apercevant nos soldats.

Le bruit courait à Bapaume que les
Prussiens ont tenté de reprendre Ham,
et que, dans la nuit du 12 au 13, une
partie de la garnison de Péronne se se-
rait portée à la défense de la ville.

Rien de précis à ce sujet.

Dépêches télégraphiques

(Service particulier du Journal de
Roubaix.)

Lille 13 décembre, 2 h. 45 soir.
Roubaix — 2 h. 50

Le commissaire général de la défense
aux préfets, sous-préfets de la Som-
me, du Pas-de-Calais de l'Aisne et du
Nord et aux maires de Roubaix,
Tourcoing et Maubeuge.

« Je suis informé, par dépêche, que
le gouvernement de Bordeaux vient de
proposer pour un mois les échéances com-
merciales.

» Veuillez prévenir les négociants. »

Bordeaux, 14 décembre.

Aucune malle belge n'est arrivée de-
puis celle du 5; aucune malle anglaise
depuis celle du 7; aucune malle de
Tours.

Une dépêche officielle annonce que les
prussiens ont paru à Coutres, Montri-
chard et Montmorentin. Le *Moniteur* dit
que des renforts venant de l'Est et de
l'Ouest, seront incessamment envoyés
aux généraux français de façon à rendre
inexpugnable quelques points impor-
tants. Les renforts seront répartis entre
les deux armées de la Loire.

Des engagements fréquents ont lieu
entre les divers corps d'armée se trou-
vant en présence sur une longue ligne de
bataille, s'étendant depuis le Mans jus-
qu'au delà de Vierzon.

Saint-Petersbourg, 14 décembre.

Une dépêche de M. de Beust au prince
Gortschakoff dit que l'Autriche ira à la
conférence sans idée préconçue et uni-
quement conduite par la pensée de con-
solider la paix en Orient et d'arriver à
une solution des divergences existantes,
solution qui ménagera les sentiments na-
tionaux sans affaiblir les garanties né-
cessaires.

Washington, 13 décembre 1870.

M. Butler a introduit à la Chambre une
pétition signée de 200 citoyens et priant
le Congrès de demander une indemnité
pour les pertes causées aux pêcheurs
américains par le Canada, et a déclaré
comme mesure de représailles, de ne
plus avoir des relations commerciales
avec le Canada.

La pétition a été référée à la commis-
sion des affaires étrangères.

Berlin, 14 décembre 1870.

La dépêche concernant la violation de
la neutralité par le gouvernement luxem-
bourgeois dit que le gouvernement de
l'Allemagne du Nord se réserve, vis-à-
vis d'une telle conduite, sa pleine liberté
d'action.

Londres, 14 décembre.

Montmédy a capitulé ce matin.

Berlin, 14 décembre.

La *Correspondance provinciale* dit au
sujet de ce que le bombardement de Pa-
ris n'a pas encore lieu jusqu'à présent
que des explications sur de pareils faits
ne peuvent être données sans nuire au
commandement des armées.

La population devra pourtant avoir la
pleine confiance dans le commandement
qu'uniquement appréciables et points
de vue militaires seront décisifs et que
les égards pour les hauts buts de la
guerre et pour les intérêts de l'armée
nous guideront avant tout.

En ce qui concerne Paris, nos com-
mandants auront soin de faire au mo-
ment propice ce qu'exige pour le présent
et l'avenir la sécurité du succès de la
guerre.

Relativement à l'affaire du grand-du-
ché du Luxembourg, la *Correspondance
provinciale* confirme qu'à cause de l'atti-
tude contraire aux droits de neutralité
du grand-duché, le gouvernement fédé-
ral a donné aux puissances respectives,
ainsi qu'au gouvernement luxembour-
geois, la déclaration qu'il se réserve vis-
à-vis du procédé du grand-duché, sa
pleine liberté de décision.

AVIS

Draps pour vareuse et uniforme de garde
nationaux, chez MM. Léon Duthoit et C.
2, rue du Chemin-de-Fer 520

En vente à la librairie J. Rebou 1.
1, RUE MAIN, 1.

Règlement sur les manœuvres de l'infanterie

Prix : 75 centimes.

AVIS

aux gardes nationaux, tailleurs et
confectionneurs.
DEPOT DE TISSUS
pour vareuse et pantalon d'uniforme
rue Saint-Georges, n° 4 et 6, Roubaix

Etoffe vareuse	à	4 fr. 75
Drap bleu mat	à	6 fr. 90
Drap castorine bleu	à	8 fr. 90
Drap castorine bleu supérieur	à	10 fr. 90
Drap castorine extra fin	à	15 fr. 75